

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
11	3	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 12/10/23-03		
FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT CONCERNANT LE BUDGET GERE EN M57		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois d'octobre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Hélène BILL, Laetitia QUILICI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Josy CHAMBON représentée par Yann TAINGUY, François CARRASSAN représentée par Jean-Luc DELAUNAY.

Valérie MONDONE représentée par Claude ARNAUD- GALLI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Richard EVENCE, Jean-Sébastien VIALATTE, Jean-Pierre BLANC, Louise NOËL.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023



N° D'ORDRE : 12/10/23-03

OBJET :

**FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT CONCERNANT LE BUDGET GERE
EN M57**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Par délibération n°27/11/12-01 du 27 Novembre 2012, nous avons fixé les durées d'amortissements des immobilisations inscrites à l'actif du budget géré en M14.

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} Janvier 2024, appelle à fixer les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque catégorie de biens.

Il convient de rappeler que conformément à l'article L 2331-02 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires qui font l'objet d'une inscription dès le budget primitif.

Par ailleurs, en application de l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

En conséquence, il vous est proposé de fixer les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget de l'EPCC ESADTPM géré en M57 suivant le tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°27/11/12-01 du Conseil d'Administration en date du 27 Novembre 2012 portant fixation des durées d'amortissement pour le budget principal de l'Ecole Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée et budgets annexes gérés en M14,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'avis favorable du comptable public,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les durées d'amortissements pour chacun des biens corporels et incorporels soumis à l'obligation d'amortissement, telles que détaillées dans le tableau ci-annexé pour le budget géré en M57.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que les nouvelles durées d'amortissements s'appliquent pour tous les biens acquis sur le budget géré en M57 de l'EPCC École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée à compter de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 12/10/2023.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY


ésadtpm
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée
Yann TAINGUY
Président
du Conseil d'Administration